



DÉCISION N°2022-01

Contrat de maintenance et d'assistance informatique

Le Maire de la Commune de Lachassagne (Rhône),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu la délibération n°2021-23 en date du 17 mai 2021 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées aux articles L 2122-21 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le besoin pour le Commune de souscrire un contrat pour les interventions informatiques,

Considérant la proposition financière faite par la société FLEXINFO situé 33, rue de Belissen à FRANCHEVILLE (69340),

Considérant que le contrat définit les conditions d'interventions préventives et correctives concernant les équipements informatiques présents sur site et à l'école,

Considérant que le contrat comprend 12 interventions sur le site de la mairie et 10 interventions sur le site de l'école utilisables pendant une période d'un an à compter du jour de la signature du contrat. Chaque intervention comprendra le déplacement et 1 heure de main d'œuvre sur site ou téléphoniquement, les interventions seront effectuées à raison d'une intervention par mois.

D E C I D E

Article 1 : Un contrat est signé entre la Commune et la société FLEXINFO à compter du 02/01/2022 pour une année. Il est renouvelable deux fois par tacite reconduction.

Article 2 : Le montant de la prestation annuelle s'élève à 2 100,00€ HT soit 2 520,00€ TTC.

Article 3 : DIT que la dépense correspondante est prévue au budget principal.

Article 4 : La présente décision sera transmise à :

- La Sous-Préfecture de Villefranche sur Saône,
- La Trésorerie Principale de Chazay d'Azergues,
- La société FLEXINFO.

Article 5 : DIT qu'en application des articles R 421-1 et suivants du Code de la Justice Administrative, les personnes qui s'estiment fondées à contester le présent acte administratif, disposent, pour en demander l'annulation, d'un délai de deux (2) mois à compter de sa date de notification :

- soit par recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Lachassagne
- soit par recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon, situé 184 rue Duguesclin à LYON (69003)

L'absence d'une réponse au recours gracieux dans un délai de deux (2) mois, à compter de la date du dépôt du recours, vaut décision implicite de rejet.

Ces délais de recours ne font pas obstacle à l'exécution de l'acte.

Fait à Lachassagne, le 7 janvier 2022

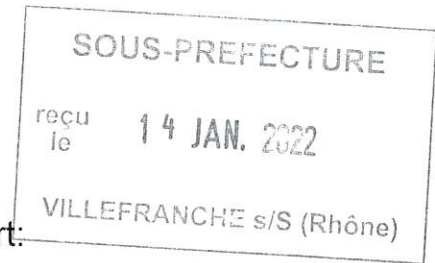
Jean Paul HYVERNAT
Maire de Lachassagne



Contrat de maintenance et d'assistance informatique

Désignation des parties :

Le **souscripteur** d'une part :
Mairie de Lachassagne
Le bourg
69480 Lachassagne



et le **prestataire** d'autre part :

FLEXINFO
33 rue de Belissen
69340 Francheville

Il a été convenu ce qui suit :

FLEXINFO, SARL au capital de 8000 €, RCS Lyon 450527155 00011.

CONDITIONS GENERALES

I. ARTICLE I – Objet :

Le présent contrat a pour objet de définir les conditions dans lesquelles FLEXINFO effectuera des interventions préventives ou correctives sur les équipements informatiques définis en l'ANNEXE 3 et utilisés par le SOUSCRIPTEUR à l'adresse indiquée en ANNEXE 1.

II. ARTICLE II - Obligations à la charge de FLEXINFO :

Par le présent contrat FLEXINFO s'engage à assister le SOUSCRIPTEUR soit téléphoniquement, soit par des interventions effectuées par ses agents à l'adresse du SOUSCRIPTEUR définie à l'ANNEXE 1.

L'exécution des obligations de FLEXINFO, se fera selon les moyens suivants :

Site mairie :

- **Le présent contrat comprend 12 interventions** utilisables pendant une période d'un an à compter du jour de signature du présent contrat. **Chaque intervention comprend le déplacement et une heure de main d'œuvre sur site.**
- Les interventions seront effectuées à raison d'une **intervention par mois. Toutefois ces interventions peuvent aussi être utilisées dans le cadre de pannes ponctuelles** sur demande écrite ou téléphonique effectuée par le correspondant du souscripteur auprès de FLEXINFO suivant les modalités précisées en ANNEXE 5. Toute intervention ponctuelle annule l'intervention à date fixe suivante.

Site Ecole :

- Les interventions seront effectuées sur demande écrite ou téléphonique effectuée par le correspondant du souscripteur auprès de FLEXINFO suivant les modalités précisées en ANNEXE 5. Dans la limite de 10 heures de service sur la durée du contrat.

Les prestations de service garanties par le présent contrat sont effectuées pendant les jours ouvrés de FLEXINFO. Du lundi au jeudi de 8 h 30 à 17 h 30, et le vendredi de 8 h 30 à 16 h30.

Le SOUSCRIPTEUR ne sera redevable d'aucune somme supplémentaire si une intervention commencée dans la période définie dans cette clause se prolonge au delà de ladite période.

Toute intervention exécutée en dehors de cette période sera facturée au souscripteur selon le tarif suivant :

Déplacement + 1 heure de main d'œuvre : 120 € HT

Heures de main d'œuvre supplémentaire : 85 € HT

Tout composant matériel en panne pourra être remplacé par FLEXINFO aux frais du SOUSCRIPTEUR conformément à **un devis détaillé accepté** par lui. Cette opération reste facultative et ne fera l'objet d'aucune remise particulière.

III. ARTICLE III - Obligations a la charge du souscripteur

- Le SOUSCRIPTEUR s'engage à fournir ne nom d'au moins un correspondant (défini en annexe 4) afin d'assurer la liaison avec FLEXINFO. En cas de changement de personnel, le souscripteur s'engage à fournir à FLEXINFO le nom du nouveau correspondant.

Ce correspondant est en charge :

➤ Des demandes d'intervention auprès de FLEXINFO

➤ De fournir toutes les informations, licences, documentations et logiciels utiles à l'intervenant FLEXINFO.

- D'effectuer toute opération nécessaire au diagnostic qui lui seront demandé par FLEXINFO.
- Le SOUSCRIPTEUR accepte une totale coopération de la part de son personnel avec le personnel FLEXINFO dans toutes les opérations que ce dernier pourrait lui demander dans le cadre de ses interventions.
- Le SOUSCRIPTEUR s'engage à autoriser l'accès de ses locaux aux techniciens de FLEXINFO intervenant durant les périodes définies à l'article II.
- Le SOUSCRIPTEUR s'engage à avertir FLEXINFO de tout déplacement des équipements informatiques recensés en ANNEXE 3 et à fournir à FLEXINFO le nouveau lieu d'utilisation.
- Le SOUSCRIPTEUR s'engage à avertir FLEXINFO de toute mise à jour logicielle effectuée sur les équipements informatiques définis à l'ANNEXE 3.
- Le SOUSCRIPTEUR s'engage à avertir FLEXINFO de toute action entraînant une modification de son mode d'accès à Internet (changement de fournisseur d'accès, modification des paramètres de connexions...).
- Le SOUSCRIPTEUR s'engage à avertir FLEXINFO de tout ajout de matériel interconnecté aux équipements informatiques définis en l'ANNEXE 3
- Il est de la responsabilité du SOUSCRIPTEUR de mettre en service les opérations nécessaires aux sauvegardes des données présentes sur ses équipements informatiques, FLEXINFO ne peut être tenu responsable de tout manquement à ces procédures ainsi que des pertes de données qui peuvent en découler.

IV. ARTICLE IV - Limitations de responsabilité de FLEXINFO

- FLEXINFO décline toute responsabilité dans le cas où des modifications seraient réalisées sur les équipements sans son accord.
- FLEXINFO décline toute responsabilité dans le cas d'incidents indépendants de sa volonté (explosions, inondations, sabotages, incendies, défauts d'alimentation, surtension).
- FLEXINFO décline toute responsabilité dans le cas d'utilisation des équipements en dehors des spécifications d'environnement (hygrométrie, température, poussière) stipulées dans les notices de caractéristiques des équipements
- FLEXINFO décline toute responsabilité des pertes et dommages causés aux l'Equipements résultant directement ou indirectement d'un déplacement effectué sans son autorisation et non réalisé sous sa responsabilité
- FLEXINFO décline toute responsabilité dans le cas de dégradation des équipements suite à des interventions des opérateurs, représentants ou invités du SOUSCRIPTEUR, non conformes aux spécifications techniques contenues dans les procédures stipulées dans la documentation FLEXINFO.
- La responsabilité de FLEXINFO se limite uniquement à l'obligation de remise en état des équipements, telle qu'elle figure à l'article II du présent contrat
- FLEXINFO décline toute responsabilité des pertes de profit ou de jouissance de quelque nature que ce soit, dues directement ou indirectement à l'exécution, du présent contrat.
- FLEXINFO ne garantie pas le bon fonctionnement des logiciels.

V. ARTICLE V - Durée

- Le présent contrat est conclu pour une durée d'un an à compter de sa date d'entrée en vigueur.
- Le présent contrat sera renouvelé deux fois par tacite reconduction. A l'issue des trois années il sera renouvelé après accord entre les deux parties.
- Le présent contrat pourra être rompu par l'une des deux parties au moins un mois avant la date de fin de contrat, par lettre recommandée avec accusé de réception.

VI. ARTICLE VI - Prix et modalités d'application

Les factures seront expédiées à l'adresse définie à l'ANNEXE 6 et seront payables « terme à échoir ».

La facturation sera basée sur le tarif en vigueur le jour de la souscription du contrat en conformité avec le montant indiqué en ANNEXE 7.

VII. ARTICLE VII - Clauses résolutoires

- Dans le cas d'inobservation des obligations énumérées dans l'article III afférentes au SOUSCRIPTEUR, FLEXINFO se réserve le droit de résilier sans préavis le présent contrat.
- Dans le cas d'inobservation des obligations afférentes au SOUSCRIPTEUR, en particulier les retards apportés dans le règlement des échéances concernant le présent contrat, et en dehors de tout motif signifié par écrit à FLEXINFO, ce dernier se réserve le droit de résilier le présent contrat, un mois après la première mise en demeure restée infructueuse.
- Dans le cas de résiliation anticipée concernée par les cas a) et b) ci dessus, le souscripteur ne pourra prétendre à aucune indemnité de quelque sorte que ce soit, et les sommes versées resteront acquises à FLEXINFO
- Dans le cas de résiliation par le SOUSCRIPTEUR non conforme à l'ARTICLE Vc du présent contrat, le SOUSCRIPTEUR restera débiteur envers FLEXINFO du montant de la prestation annuelle précisée en ANNEXE 7.

VIII. ARTICLE VIII - Contestation

Le présent contrat est interprété et exécuté selon la loi française. Le Tribunal de commerce de LYON sera le seul compétent pour toute contestation relative au présent contrat, même en cas d'appel en garantie et de pluralité de défendeurs.

ANNEXES

ANNEXE 1 - Adresse d'utilisation

NOM (raison sociale) :
Mairie de Lachassagne
Adresse :
Le bourg
69480 LACHASSAGNE

ANNEXE 2 - Pièces non couvertes par le présent contrat

Toute pièce détachée devant être remplacée donnera lieu à l'émission d'un devis qui devra être accepté par le souscripteur.

ANNEXE 3 - désignation des équipements

Totalité du matériel informatique présent sur site ou aux écoles.

ANNEXE 4 – Correspondants du souscripteur

Mme VINATIER ou toute personne habilitée par cette dernière
Téléphone : **04 74 67 00 88**

ANNEXE 5 – Demande d'intervention

Pour toute demande d'intervention auprès de FLEXINFO, le correspondant déclinera les indications suivantes:

- Non de client
- Type de l'Equipement
- Nom de l'utilisateur du poste posant problème
- Description de la panne constatée

Les demandes d'intervention seront transmises à FLEXINFO par téléphone ou mail :
Tel : 04 72 65 43 17

Mail : flexinfo@flexinfo.net
Portables : 06 25 20 50 20 ou 06 23 57 01 80

ANNEXE 6 - Adresse de facturation

NOM (raison sociale) :
Mairie de Lachassagne
Responsable :
Mr le maire
Adresse :
Le bourg
69480 LACHASSAGNE
Téléphone : **04 74 67 00 88**

ANNEXE 7 – Date d’effet et prix du présent contrat

Date de prise d’effet du présent contrat : 02/01/2022

Durée : 1 an

Prix annuel :

- 12 interventions d’une heure sur site mairie + 10 heures de services sur site école utilisables sur une période d’un an 2100€ HT

ANNEXE 8 – Modalités de paiement

Paiement annuel, terme à échoir, à réception de facture

Le SOUSCRIPTEUR déclare avoir pris connaissance des indications et dispositions figurant aux conditions générales et aux annexes du présent contrat et reconnaît qu’elles font partie intégrante dudit contrat. Fait en deux exemplaires originaux.

LE SOUSCRIPTEUR

Fait à : LACHASSAGNE
Le : 7 janvier 2022
Par : Jean Paul HYVERNAT
 Maire

